APRES L'ART. 4 N° 27

# ASSEMBLEE NATIONALE

13 janvier 2006

### VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

# **AMENDEMENT**

N° 27

présenté par Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard, Mme Carrillon-Couvreur, M. Le Roux, Mme Andrieux et les membres du groupe Socialiste

#### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRES L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :

« Si la personne candidate au volontariat est un demandeur d'emploi bénéficiaire d'une indemnisation chômage, ses droits à l'allocation chômage sont suspendus pendant la durée de son volontariat. Il les retrouve à montant égal à l'issue de son engagement volontaire. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article a pour objectif de clarifier le fait que des demandeurs d'emploi, même allocataires de l'indemnisation chômage, peuvent s'engager dans le volontariat. Par le présent amendement, ils pourront le faire en renonçant à leur indemnité chômage pendant la durée de celuici, mais en la retrouvant à la fin de leur volontariat.